

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Bead Sealer



Section 1. Identification

- Identificateur SGH du produit** : Bead Sealer
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.
- Code du produit** : 16-117; 16-118; 16-118-I; 16-119; 16-119-I; 97-293; 97-446
- Utilisation du produit** : Usage industriel
- Données relatives au fournisseur** : Patch Rubber Company
100 Patch Rubber Road
Weldon, NC 27890 USA
T: (252) 536-2574
- Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : roa-coa@patchrubber.com
- Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC: États-Unis et Canada :1-800-424-9300
CHEMTREC: Extérieur États-Unis et Canada: 001-703-527-3887

Section 2. Identification des dangers

Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200) et Canada HPR - WHMIS 2015.

- Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue: 78%

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement** : Danger
- Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

- Prévention** : Porter des gants de protection: > 8 heures (temps de protection): néoprène, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile. Porter une protection oculaire ou faciale.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Section 2. Identification des dangers

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Ne pas respirer les vapeurs.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.

Stockage

: Garder sous clef.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Tenir au frais.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs

: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

: Mélange

Autres moyens d'identification

: Non disponible.

Code du produit

: 16-117; 16-118; 16-119; 97-293; 97-446

| Nom des ingrédients | % | Numéro CAS |
|--------------------------------------|---------------|------------|
| naphta léger (pétrole), hydrotraité | 60-100 | 64742-49-0 |
| Heptane normal | 24.89 - 37.33 | 142-82-5 |
| 3-methylhexane | 0 -24.89 | 589-34-4 |
| Methylcyclohexane | 0 - 20 | 108-87-2 |
| 2-Methylhexane | 0 - 15 | 591-76-4 |
| 3-Ethylpentane | 0 - 5 | 617-78-7 |
| 2,3-Dimethylpentane | 0 - 4.15 | 565-59-3 |
| noir de carbone | 1 - 5 | 1333-86-4 |
| Zinc oxide | 0.5 - 1.5 | 1314-13-2 |
| combustibles pour moteur diesel n° 2 | 0.1 - 1.5 | 68476-34-6 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Peut causer une irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Section 4. Premiers soins

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. high concentrations: arythmie
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Vapors may form explosive mixtures with air. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
fumée
fumées ou vapeurs

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Section 7. Manutention et stockage

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition |
|--|---|
| États-Unis Limites d'exposition professionnelle | |
| Naphtha (petroleum), hydrotreated light | Aucune. |
| Heptane normal | ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m ³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 85 ppm 10 heures. TWA: 350 mg/m ³ 10 heures. CEIL: 440 ppm 15 minutes. CEIL: 1800 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2000 mg/m ³ 8 heures. |
| 3-methylhexane | ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m ³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. |
| Methylcyclohexane | ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1610 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2013). TWA: 400 ppm 10 heures. TWA: 1600 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 2/2013). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 2000 mg/m ³ 8 heures. |
| 2-Methylhexane | ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m ³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. |
| 3-Ethylpentane | ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). TWA: 400 ppm 8 heures. TWA: 1640 mg/m ³ 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes. STEL: 2050 mg/m ³ 15 minutes. |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

2,3-Dimethylpentane

ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014).

TWA: 400 ppm 8 heures.
 TWA: 1640 mg/m³ 8 heures.
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
 STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.

noir de carbone

NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).

TWA: 3.5 mg/m³ 10 heures.
 TWA: 0.1 mg of PAHs/cm³ 10 heures.

OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.**ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014).**TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable

Zinc oxide

NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).

CEIL: 15 mg/m³ Forme: Poussière
 TWA: 5 mg/m³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée

STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fumée**OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).**TWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: FuméeTWA: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaireTWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme:

Empoussiérage total

ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014).TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaireSTEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme:

Fraction alvéolaire

combustibles pour moteur diesel n° 2

ACGIH TLV (États-Unis, 4/2014). Absorbé par la peau.

TWA: 100 mg/m³, (measured as total hydrocarbons) 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapor

Canada États-Unis Limites d'exposition professionnelle

Heptane normal

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures.

8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.

15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

TWA: 400 ppm 8 heures.

STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

TWA: 400 ppm 8 heures.

STEL: 500 ppm 15 minutes.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 400 ppm 8 heures.

VEMP: 1640 mg/m³ 8 heures.

VECD: 500 ppm 15 minutes.

VECD: 2050 mg/m³ 15 minutes.**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 500 ppm 15 minutes.

TWA: 400 ppm 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|---|
| 3-methylhexane | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> |
| Méthylcyclohexane | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 1610 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 400 ppm 8 heures. VEMP: 1610 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 500 ppm 15 minutes. TWA: 400 ppm 8 heures.</p> |
| Méthyl-2 hexane | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> |
| 3-éthylpentane | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> |
| Diméthyl-2,3 pentane | <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 2050 mg/m³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1640 mg/m³ 8 heures. 8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures. 15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 400 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> |
| combustibles pour moteur diesel n° 2 | <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). Absorbé par la peau. TWA: 100 mg/m³, (measured as total hydrocarbons) 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 100 mg/m³, (as total hydrocarbons) 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau.</p> |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Zinc, oxyde de - Fumées

TWA: 100 mg/m³, (as total hydrocarbons) 8 heures. Forme: Inhalable vapour and aerosol
CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.

STEL: 150 mg/m³ 15 minutes. Forme: Vapeur

TWA: 100 mg/m³ 8 heures. Forme: Vapeur

CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).

8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable

15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable

CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable
 STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable

Respirable

CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).

TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable fraction.

STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable fraction.

CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).

VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumées

VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fumées

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- > 8 heures (temps de protection): néoprène, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Ensure an MSHA/NIOSH-approved respirator or equivalent is used (applicable to the United States).

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Hydrocarbure.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : 93.3°C (199.9°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: -10°C (14°F)
- Taux d'évaporation** : 4.2 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 1%
Seuil maximal: 7%
- Tension de vapeur** :
- Densité de vapeur** : 3.5 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.74
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Solubilité dans l'eau** : 0 g/l
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : 223°C (433.4°F)
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

- Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
- Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
acides forts
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------|---------|----------------------|------------|
| Heptane normal | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 48000 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 103 g/m ³ | 4 heures |
| Methylcyclohexane noir de carbone | DL50 Orale | Rat | >3200 mg/kg | - |
| | DL50 Cutané | Lapin | >3 g/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | >15400 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------------------|-------------|
| Heptane normal | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures | - |
| 3-methylhexane | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | - | - |
| Methylcyclohexane | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 microliters | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | - | - |
| 2-Methylhexane | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | - | - |
| 3-Ethylpentane | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | - | - |
| Diméthyl-2,3 pentane | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | - | - |
| Zinc oxide | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 | - |

Section 11. Données toxicologiques

| | | | | | |
|--|-----------------------|-------|---|--|---|
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | milligrams 24 heures 500 milligrams | - |
|--|-----------------------|-------|---|--|---|

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| noir de carbone | - | 2B | - |

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| Heptane normal | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| 3-methylhexane | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| Methylcyclohexane | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| 2-Methylhexane | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| 3-Ethylpentane | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| 2,3-Dimethylpentane | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

| Nom | Résultat |
|---------------------|-------------------------------------|
| Heptane normal | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 3-methylhexane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Methylcyclohexane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 2-Methylhexane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 3-Ethylpentane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| 2,3-Dimethylpentane | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation, Ocular.

Section 11. Données toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Peut causer une irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Les contact répétés ou prolongés avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|----------------------------------|---|------------|
| Heptane normal | Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce | Poisson - Oreochromis mossambicus | 96 heures |
| Méthylcyclohexane | Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer | Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 96 heures |
| noir de carbone | Aiguë CE50 37.563 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Néonate | 48 heures |
| Zinc oxide | Aiguë CI50 1.85 mg/l Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum | 96 heures |
| | Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle | 72 heures |
| | Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Néonate | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|--------------------------------------|--------------------|--------|-----------|
| Heptane normal | 4.66 | 552 | élevée |
| Méthylcyclohexane | 3.61 | 186.21 | faible |
| combustibles pour moteur diesel n° 2 | >3.3 | - | faible |
| Zinc, oxyde de - Fumées | - | 60960 | élevée |

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.





Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Disposal of this product, solutions and any by-products should at all times comply with the requirements of environmental protection and waste disposal legislation and any federal, state and regional local authority requirements. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce

Section 13. Données sur l'élimination

produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | ADR/RID | IMDG | IATA |
|--|--|--|---------------------|---------|--|--|
| Numéro ONU | UN1133 | UN1133 | - | - | UN1133 | UN1133 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Adhesives | ADHÉSIFS | - | - | ADHESIVES | Adhesives |
| Classe de danger relative au transport | 3 | 3 | - | - | 3 | 3 |
| Étiquette |  |  | | |  |  |
| Groupe d'emballage | II | II | - | - | II | II |
| Dangers environnementaux | Oui. | Oui. | - | - | Marine Pollutant: Yes | Non. |

Autres informations

Classification pour le DOT : Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.

Quantité limitée Oui.

Instructions de conditionnement Exceptions: 150. Non vrac: 173. Vrac: 242.

Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 5 L. Avion cargo: 60 L.

Dispositions particulières 149, B52, IB2, T4, TP1, TP8

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 5

Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 5

IMDG : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg.

Emergency schedules F-E, S-D

IATA : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 353.

Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 364. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y341.

Special provisions A3

Section 14. Informations relatives au transport

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) PAIR**: Heptane normal; Méthylcyclohexane
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Indéterminé
CWA (Clean Water Act) 307: Toluène; Éthylbenzène; Benzène; Zinc, oxyde de - Fumées
CWA (Clean Water Act) 311: Toluène; Éthylbenzène; Benzène

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Référencé

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 313

| | Nom du produit | Numéro CAS | % |
|---|-------------------------|------------|----|
| Feuille R - Exigences en matière de rapport | Zinc, oxyde de - Fumées | 1314-13-2 | ≤3 |
| Avis du fournisseur | Zinc, oxyde de - Fumées | 1314-13-2 | ≤3 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Section 15. Informations sur la réglementation

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: HEPTANE; N-HEPTANE; 3-METHYLHEXANE; METHYLCYCLOHEXANE; ISOHEPTANE; 2, 3-DIMETHYLPENTANE; ZINC OXIDE FUME; CARBON BLACK
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: n-HEPTANE; HEPTANE; 3-METHYLHEXANE; HEXANE, 3-METHYL-; METHYLCYCLOHEXANE; CYCLOHEXANE, METHYL-; 2,3-DIMETHYLPENTANE; PENTANE, 2,3-DIMETHYL-; ZINC OXIDE; CARBON BLACK
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: HEPTANE; HEXANE, 3-METHYL-; CYCLOHEXANE, METHYL-; HEXANE, 2-METHYL-; PENTANE, 2,3-DIMETHYL-; ZINC OXIDE; ZINC OXIDE FUME; CARBON BLACK

Californie prop. 65

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, noir de carbone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

| Nom des ingrédients | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Toluène | - | - |
| Éthylbenzène | - | - |
| Benzène | - | - |
| noir de carbone | - | - |

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Heptane (tous les isomères); Heptane (tous les isomères); Heptane (tous les isomères); Heptane (tous les isomères); Heptane (tous les isomères); Zinc (et ses composés)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste des stocks

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 15. Informations sur la réglementation

- Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

National Fire Protection Association (États-Unis)



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|---|---|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 | Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Méthode de calcul |

Historique

- Date d'impression** : 11/17/2017
Date d'édition/Date de révision : 11/17/2017
Date de publication précédente : 01/18/2016
Version : 1.01

Légende des abréviations

- : ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
DOT = Département des Transports des États-Unis
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
TDG = Transport des marchandises dangereuses
NU = Nations Unies

- Références** : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Section 16. Autres informations

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.